

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU LUNDI 7 FEVRIER 2022

**BM2022/02/07/05 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
ET L'ASSOCIATION CIRCOLAB**

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu la délibération 2018/03/27/01 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Circolab,

Vu la délibération CM2021/12/17/18A portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente,

Considérant les objectifs de la Métropole du Grand Paris en matière d'économie circulaire, notamment appliqués au secteur de la construction,

Considérant l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris de sensibiliser les professionnels et futurs professionnels de la construction du territoire aux enjeux de sobriété, de durabilité et de résilience,

Considérant la proposition de l'association Circolab d'associer la Métropole du Grand Paris en tant que sponsor de son trophée étudiant sur l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment

Considérant que Monsieur Xavier LEMOINE et Madame Karina PEREZ ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Circolab pour les 8èmes assises nationales de la construction en terre crue.

ATTRIBUE une subvention totale de 5 000 € (Cinq mille euros) à l'association Circolab.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2022.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.